

FICHE PRODUIT CYCLO



I- LA CIBLE

Tous conducteurs à partir de 14 ans pour un cyclomoteur immatriculé en France métropolitaine.

II- LES PLUS PRODUITS

- Deux niveaux d'individuelle corporelle pilote,
- 3 fractionnements possibles : mensuel, semestriel et annuel,
- La souscription et gestion du contrat en ligne.

III- NOS GARANTIES

Des formules adaptées aux besoins et donc à la juste prime :

GARANTIES	FORMULE 1	FORMULE 2
> Responsabilité civile	✓	✓
> Défense recours	✓	✓
> Assistance 0km	✓	✓
> Vol - Incendie	✗	✓

IV- LES OPTIONS

Deux garanties individuelle pilote optionnelles.

1. Niveau 1 (quelle que soit la formule souscrite)

- Capital décès : 15.000 €,
- Capital invalidité permanente : 25.000 € (à partir de 15% d'IPP) et proportionnel au taux d'invalidité.

2. Niveau 2 (quelle que soit la formule souscrite)

- Capital décès : 30.000 €,
- Capital invalidité permanente : 60.000 € (à partir de 15% d'IPP) et proportionnel au taux d'invalidité.

V- LES COMPOSANTES DU PRODUIT

Le souscripteur :

Personne physique uniquement et âgé de plus de 18 ans.

Le véhicule :

Les cyclomoteurs immatriculés en France métropolitaine appartenant à une personne physique et référencés au véhiculier.

Carte grise française au nom du conducteur principal, de son épouse et/ou concubine, un ascendant.

Les usages :

- Usage privé : trajet domicile/travail*

* à l'exclusion des tournées, visites régulières de clientèle, livraisons, transport onéreux de voyageurs ou de marchandises même à titre exceptionnel ; sont aussi exclu les personnes exerçant la profession de coursier, livreur et taxi en deux roues.

Le conducteur :

Le souscripteur, son conjoint, son ascendant.

Le conducteur doit :

- être détenteur du BSR ou d'un permis au format européen, obtenu au sein de la communauté européenne si né après janvier 1988.

Le conducteur ne doit pas :

- avoir été résilié par un précédent assureur (en Auto, Moto, Cyclo) sauf pour non paiement de prime (si contentieux soldé),
Dans ce dernier cas, le paiement annuel est obligatoire,
- avoir fait l'objet de nullité de contrat au cours des 36 derniers mois (en Auto, Moto, Cyclo),
- avoir déclaré de sinistre responsable ou non responsable au cours des 36 derniers mois (en Auto, Moto, Cyclo),
- faire l'objet d'une annulation et/ou suspension de permis supérieure à 2 mois pour alcoolémie ou prise de stupéfiants au cours des 60 derniers mois.

Les formalités :

Pour valider la demande d'assurance, il suffit de fournir les pièces suivantes (éventuellement directement sur le site www.fma.fr) :

- Copie recto-verso du permis de conduire, du BSR du conducteur,
- Copie de la carte grise du véhicule,
- Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport en cours de validité du souscripteur,
- Relevés d'informations si le véhicule a déjà été assuré précédemment.

Le site www.fma.fr permet :

- Un paiement par CB sur site sécurisé,
- Un téléchargement des documents contractuels,
- L'impression d'une attestation (carte verte).